

Les Européens et l'islam

PAR JEAN-FRANÇOIS DREVET ¹

Presque 10 ans après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, perpétrés par le groupe islamiste Al-Qaïda, et dans un contexte économique difficile depuis bientôt 40 ans dans certains pays européens, il semblerait que se développe, en Europe, une vague d'islamophobie. En témoigne notamment la montée de partis populistes ou d'extrême droite, y compris dans des pays à réputation plutôt tranquille comme la Suède. Mais cette tendance de l'opinion publique à une certaine crispation à l'égard des musulmans, que nous décrit ici Jean-François Drevet, trouve aussi son origine dans un renforcement de la pression intégriste d'une partie (certes minoritaire mais très visible) des musulmans d'Europe, qui tend à vouloir imposer la charia aux ressortissants européens d'obédience islamique.

Or, la charia (loi islamique), dans un grand nombre des règles qu'elle préconise, entre en contradiction avec les grands principes du droit européen, à commencer par ceux de la Convention européenne des droits de l'homme. Il semble donc urgent, comme le souligne cette tribune, de réfléchir aux « accommodements » possibles entre la pratique religieuse des musulmans d'Europe et l'application des lois européennes, et de clarifier les différents points qui posent problème, à l'échelle de l'Union. C'est sans doute là la seule voie possible pour décourager les entreprises fondamentalistes et permettre aux musulmans de pratiquer leur religion en accord avec les principes démocratiques de l'Union européenne. S.D. ■

1. Ancien fonctionnaire à la Commission européenne. Les propos exprimés ici n'engagent que leur auteur.

La montée de la pression intégriste

Sous des formes assez similaires, presque tous les pays européens, même ceux qui n'ont pas de passé colonial, sont confrontés à la montée des revendications intégristes.

Après avoir été longtemps passive ou indifférente, l'opinion publique écoute avec un intérêt grandissant les discours alarmistes des politiciens qui évoquent l'« islamisation de l'Europe », réclamant des interdictions (de la *burqa* en France, des minarets en Suisse², du Coran aux Pays-Bas) et des limitations à l'immigration et au regroupement familial. À La Haye, la campagne contre l'islam du populiste Geert Wilders lui a assuré 16 % des sièges au Parlement et la possibilité de faire prendre en compte une partie de son programme par le nouveau gouvernement, qu'il soutiendra sans y participer. Dans les autres pays, y compris les nordiques³, la tendance est similaire, sans être encore parvenue au même résultat. Même en Amérique du Nord, où les musulmans sont encore peu nombreux, les déclarations hostiles se multiplient.

À l'évidence, cette suspicion grandissante est en partie le produit du terrorisme et des autres actions extrémistes menées au nom de l'islam,

largement répercutées par les médias. À la différence des attentats meurtriers que certains pays européens ont connus autrefois⁴, l'opinion ressent ceux perpétrés par les « jihadistes » comme une menace globale, même si ce sont les musulmans qui en sont les victimes les plus nombreuses⁵. Même quand elle ne fait pas appel à la violence, la poussée intégriste lui est souvent associée, dans un amalgame qui englobe indistinctement les femmes voilées et les poseurs de bombes.

Le désarroi de l'opinion est aussi le résultat de la faiblesse des réactions initiales des grands partis, qui ont tardé à évaluer correctement la dimension du problème. Outre-Rhin, entre le président de la République qui estime que « l'islam fait partie de l'Allemagne » et la chancelière qui affirme que « nous nous sentons liés aux valeurs chrétiennes. Celui qui n'accepte pas cela n'a pas sa place ici⁶ », on perçoit la difficulté des plus hautes autorités de l'État à prendre position.

En voulant rester « politiquement correcte » et par souci de ne pas faire le jeu du populisme, la classe politique a ouvert un boulevard à l'extrême droite, qui espère récolter les fruits de son investissement. Le discours xénophobe est maintenant repris par certains ténors de la droite

2. Voir DREVET Jean-François. « Les minarets, la Suisse et l'Europe ». *Futuribles*, n° 360, février 2010, pp. 69-74.

3. Le parti d'extrême droite suédois vient pour la première fois d'obtenir un siège au Parlement. Le populisme est également en forte progression au Danemark (13,9 %) et en Norvège (23 %).

4. Le 2 août 1980 à 10h35, une bombe a explosé dans la salle d'attente de la gare de Bologne, tuant 85 personnes et en blessant plus de 150, dans un attentat aveugle conçu pour faire le plus de victimes possible. Au terme d'une enquête de 15 ans, la Cour de cassation italienne a établi la responsabilité de mouvements néofascistes dissous.

5. Par exemple, les affrontements entre les deux branches de l'intégrisme en Irak, les chiites soutenus par le gouvernement de Téhéran et les sunnites soutenus par Al-Qaïda, sont à l'origine d'une partie importante des 98 000 à 107 000 civils irakiens tués entre 2003 et 2010 (estimation de l'organisation non gouvernementale Iraq Body Count Project).

6. Cités dans *Le Monde* du 19 octobre 2010.

classique, notamment en France et en Italie. La gauche a été la plus naïve, d'abord en niant l'existence du problème, puis en lui trouvant des excuses ou des accommodements. Une partie de son camp ne semble toujours pas consciente des pressions qui s'exercent sur les musulmans et indirectement sur l'ensemble de la société.

Dans tous les cas, la sous-estimation des moyens ⁷ et de la virulence de la propagande islamiste ⁸ place les pouvoirs publics en position de faiblesse. Quand ils réagissent, ils sont accusés de porter atteinte à la liberté religieuse ou d'opprimer encore davantage une population défavorisée. Ils sont taxés d'« islamophobie », comme on pouvait, il n'y a pas si longtemps, être coupable d'« antisoviétisme primaire » quand on avait l'audace de trouver quelques défauts au paradis soviétique. Les musulmans modérés, livrés sans défense à la pression des extrémistes, se résignent à voiler leurs femmes et à réislamiser leurs pratiques, plus souvent pour avoir la paix que par conviction. À des degrés divers, cette évolution est sensible dans presque tous les pays européens où les communautés musulmanes sont assez fortement concentrées, notamment dans les grandes villes.

Une idéologie totalitaire ?

L'Europe est confrontée à une demande insistante de reconnaître la *charia* ⁹ comme source de législation

pour les musulmans, à l'exemple de nombreux pays du tiers-monde, y compris là où l'islam n'est pas majoritaire. Dans une Union européenne qui pratique la reconnaissance mutuelle, c'est-à-dire que les jugements dans un État membre sont exécutoires dans toute l'Union, ce n'est pas un enjeu secondaire. Il ne s'agit plus seulement, comme on l'a vu avec la directive dite Bolkestein ¹⁰, d'un risque de nivellement par le bas des droits des travailleurs, mais d'une éventuelle remise en cause de principes juridiques fondamentaux, comme l'égalité des citoyens devant la loi.

Même parmi les musulmans modérés, on ne trouvera pas grand monde pour critiquer la *charia*, admise comme un système légal et coutumier global qui s'impose de manière collective sur l'État et la société. Originaires de pays où l'islam est majoritaire sinon exclusif, les intégristes la revendiquent comme cadre juridique de référence au nom de la liberté religieuse et de la démocratie.

Selon ses détracteurs, il s'agit d'un retour en arrière, aux privilèges du religieux dans les sociétés d'Ancien Régime, dont l'Occident a mis deux siècles à se dégager. Certains remontent encore plus loin dans l'histoire : même au Moyen Âge il existait une différenciation entre le spirituel et le temporel, qui n'est pas présente dans la *charia*. Ceux qui utilisent un vocabulaire moderne la qua-

7. Son financement provient de fondations largement alimentées par les monarchies pétrolières du Golfe.

8. Là aussi, le rôle des pays du Golfe et notamment de l'Arabie Saoudite a été largement sous-estimé.

9. Ensemble des normes doctrinales, culturelles, morales et relationnelles édictées par l'islam. Le terme utilisé en arabe dans le contexte religieux signifie « chemin pour respecter la loi divine ».

10. Directive Services (2006/123/CE) relative aux libertés d'établissement des prestataires de service et libre circulation des services dans le marché intérieur, dite « directive Bolkestein » car proposée initialement par l'ancien commissaire européen au Marché intérieur Frits Bolkestein, adoptée en 2006.

lifient tout simplement d'idéologie totalitaire.

Nous nous limiterons ici à une brève analyse de quelques aspects de son contenu, dont l'impact sur l'Europe suscite de nombreuses controverses : les châtiments islamiques, les prescriptions alimentaires et le statut personnel.

Plusieurs pays, en partie musulmans, ont rétabli les peines prévues par le Coran, par exemple au Soudan et dans le nord du Nigeria, et d'autres, comme l'Arabie Saoudite, n'ont jamais cessé de les appliquer, y compris à des ressortissants étrangers, dont des citoyens européens ¹¹. Les menaces de mort contre les apostats ¹² sont exécutables partout dans le monde, ce qui oblige les polices européennes à des efforts importants pour protéger les personnalités menacées ¹³. Pourtant, il semble difficile d'obtenir, même de militants islamistes très occidentalisés, une condamnation sans appel de ces pratiques, comme on a pu le voir avec certaines déclarations ambiguës sur les bienfaits de la lapidation ¹⁴.

Le débat sur les prescriptions alimentaires a été parfois envenimé par les extrémistes, qui voulaient traquer les produits dérivés du porc jusque dans les médicaments. Le caractère exclusif des normes *halal*, qui empêchent les produits certifiés de cohabiter avec d'autres, par exemple dans les restaurants, et les controverses au sujet de

l'abattage rituel avec les défenseurs des droits des animaux témoignent des difficultés d'une approche tolérante. Comme avec la finance islamique, on assiste à la prolifération de labels fantaisistes, qui montre qu'il n'est pas aisé de concilier des lois religieuses d'un autre âge avec les réalités économiques et sociales d'un pays moderne.

Les problèmes les plus difficiles à résoudre portent sur le droit familial, car la législation islamique en matière de divorce, d'héritage et de garde des enfants est tout à fait divergente avec les lois en vigueur en Europe. Or, du fait de ses origines et de la fréquence de la double nationalité, une partie importante de la population musulmane européenne a eu recours à ce cadre juridique et souhaite continuer à le faire.

Quels seraient les accommodements raisonnables ?

Dans l'Union européenne, la *charia* n'est en vigueur que pour les questions de statut personnel concernant les musulmans grecs, en application du traité de Lausanne ¹⁵. La minorité turque de Thrace occidentale dispose pour cela de tribunaux islamiques, tout en ayant la possibilité de recourir à une juridiction civile. Ce régime particulier est strictement balisé par des accords bilatéraux gréco-turcs et par la législation hellénique.

11. En Arabie Saoudite, la peine de mort est couramment appliquée à des étrangers de confession musulmane. Des Européens convaincus d'avoir consommé ou vendu de l'alcool ont reçu des coups de fouet.

12. C'est ce que prévoit la *charia* pour le musulman qui renonce à sa religion.

13. Par exemple l'écrivain Salman Rushdie (plutôt en tant que blasphémateur qu'apostat) et la femme politique Ayaan Hirsi Ali (qui s'est proclamée athée).

14. Voir les écrits des frères Ramadan en 2003-2004.

15. Les articles 37 à 45 du traité de Lausanne permettent aux minorités, grecque en Turquie et musulmane en Grèce, de conserver le statut personnel propre à leur religion.

Dans la logique du droit coutumier, afin de désencombrer les tribunaux civils, les pays de tradition anglo-saxonne acceptent le recours aux lois religieuses pour traiter de problèmes de droit privé, dans le cadre de procédures d'arbitrage. Au Canada, où cette possibilité existe depuis longtemps pour les chrétiens et les juifs, des tribunaux islamiques ont été autorisés à rendre des arrêts en fonction de la *charia*, et ensuite confirmés par des tribunaux civils. Mais cette procédure a donné lieu à de nombreux abus, dénoncés par les associations féministes : des pressions familiales pour obliger les femmes à se plier à des arbitrages religieux très désavantageux par rapport à la loi civile (la répudiation à la place d'un divorce), une gestion parfois sexiste des cas de violence domestique, le droit de garde des enfants refusés aux mères, etc.) En 2005, l'Ontario a donc décidé de retirer toute valeur légale aux décisions des tribunaux religieux.

Aux États-Unis, un système similaire est encadré par le *Federal Arbitration Act*, qui prévoit des recours auprès des tribunaux civils. Les événements du 11 septembre 2001 ont suscité de nombreuses réactions émotionnelles, qui ont fait passer une période difficile aux musulmans américains, qui ne sont pas très nombreux (1,3 à 2,5 millions d'habitants selon les sources, moins de 1 % de la population totale). Depuis, comme au Canada, le débat concerne la portée des

« accommodements raisonnables », avec aussi une impatience croissante vis-à-vis des revendications islamistes. Ainsi le *speaker* républicain de la Chambre des représentants Newt Gingrich a dénoncé « l'infiltration de la loi islamique » et préconise une loi fédérale interdisant de donner une valeur juridique à la *charia* ¹⁶.

Au contraire, bien que largement critiqué par la presse britannique, Rowan Williams, archevêque de Canterbury, s'est déclaré en février 2008 en faveur d'accommodements entre la loi britannique et la *charia* ¹⁷, répondant ainsi au vœu de 40 % des musulmans britanniques ¹⁸, à qui le système en vigueur au Royaume-Uni a permis plus qu'ailleurs de maintenir leur identité communautaire.

Les pays d'Europe continentale sont dans une situation différente, en raison d'une conception plus systématique du droit et de la pratique de la laïcité dans certains d'entre eux. Mais ils éprouvent de grandes difficultés à résister aux pressions des associations intégristes. Comme ailleurs, les contradictions entre les lois des pays d'origine et d'accueil concernant le statut personnel sont une source de problèmes récurrents. Après la satisfaction de certaines revendications (le port du voile, des menus *halal* dans les écoles, des heures de piscine réservées aux femmes), la tendance est partout à la méfiance : les exigences toujours accrues des intégristes provoquent un raidissement des autorités

16. « Une des choses que je vais suggérer aujourd'hui, c'est une loi fédérale affirmant qu'aucune cour, à aucun endroit des États-Unis, et quelles que soient les circonstances, n'est autorisée à considérer la *charia* comme un substitut possible à la loi américaine » (déclaration de Newt Gingrich à l'American Enterprise Institute, le 29 juillet 2010, traduction Futuribles).

17. « Il y a de l'espace pour trouver ce qui serait un accommodement constructif avec certains aspects de la loi musulmane, comme nous le faisons déjà avec d'autres aspects de la loi religieuse » (déclaration à la BBC [British Broadcasting Corporation] en février 2008, traduction Futuribles).

18. En février 2006, suivant un sondage d'opinion du *Daily Telegraph*.

et déstabilisent la population musulmane tout entière.

Ce qui doit être clarifié

Dans un arrêt de 2003, assez peu connu en France, la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg a clairement indiqué que la *charia* était incompatible avec les principes fondamentaux de la démocratie¹⁹. Cette position est d'autant plus significative qu'elle a été prise en réponse à une plainte d'un parti islamiste turc²⁰, donc dans une controverse entre musulmans. Sa jurisprudence peut être utilisée par les États européens pour rendre plus efficace leur législation dans ce domaine.

Les intégristes utilisent habilement le cadre de la démocratie et de la liberté religieuse pour demander des droits qui leur sont totalement contraires, puisqu'ils conduisent dans les faits à réduire les libertés individuelles, notamment celles des femmes. Ils utilisent les failles de la législation, souvent désarmée face à de telles exigences, afin de faire avancer leurs revendications. Dans beaucoup de cas, les réactions à ces pressions ont paru trop ciblées (en France, la loi sur le foulard et l'interdiction de la *burqa*), ce qui les a fait passer, à tort ou à raison selon les points de vue, pour discriminatoires.

Il se trouve que de nombreux pays européens disposent d'une législation antidiscriminatoire assez développée, ainsi que d'une jurisprudence étendue, y compris contre des manifestations non systématiques de racisme et de sexisme. Or, la *charia* abonde en discriminations généralisées et en formes institutionnalisées d'intolérance, notamment en fonction de l'appartenance religieuse et du sexe. Sans aller aussi loin que Newt Gingrich, une mise à jour appropriée des textes législatifs européens aurait pour effet de décourager les entreprises des intégristes, tout en permettant aux musulmans de vivre leur différence dans un contexte apaisé et conforme à la démocratie et à l'état de droit.

Mais il est important que la remise en ordre ne soit pas trop tardive. Compte tenu de l'évolution de la démographie européenne et de la religion dominante d'une grande partie des immigrants potentiels, elle accueillera inévitablement une population musulmane d'importance croissante. Il est donc grand temps qu'elle favorise l'émergence d'un islam européenisé, compatible avec les valeurs démocratiques, dont le rayonnement sera un facteur d'évolution pour les pays musulmans eux-mêmes. ■

19. Arrêt de la Grande Chambre du 13 février 2003 : « la Cour reconnaît que la *charia*, reflétant fidèlement les dogmes et les règles divines édictés par la religion, présente un caractère stable et inviolable. Lui sont étrangers des principes tels que le pluralisme dans la participation politique ou l'évolution incessante des libertés publiques. La Cour relève que, [...] les déclarations [...] qui contiennent des références explicites à l'instauration de la *charia* sont difficilement compatibles avec les principes fondamentaux de la démocratie, tels qu'ils résultent de la Convention [européenne des droits de l'homme], comprise comme un tout. Il est difficile à la fois de se déclarer respectueux de la démocratie et des droits de l'homme et de soutenir un régime fondé sur la *charia*, qui se démarque nettement des valeurs de la Convention, notamment eu égard à ses règles de droit pénal et de procédure pénale, à la place qu'il réserve aux femmes dans l'ordre juridique et à son intervention dans tous les domaines de la vie privée et publique conformément aux normes religieuses [...]. »

20. Le Refah (Parti de la prospérité), ancêtre de l'AKP (Parti de la justice et du développement), actuellement au pouvoir en Turquie, qui avait été interdit par le gouvernement. La Cour a estimé que cette mesure était justifiée.